



051: Directives pour les partenaires contractuels

1 Introduction

Le présent document définit les exigences en matière de Safety¹ et est contraignant pour les partenaires contractuels de Swisscom SA (ci-après donneur d'ordre). Selon ce document, les partenaires contractuels sont surtout les mandataires, les fournisseurs, les entrepreneurs généraux ou totaux (ET). Si un partenaire contractuel recourt à un sous-traitant, il doit veiller à l'intégration de ce document dans le contrat de sous-traitance concerné.

2 Base de référence

Toutes les dispositions légales déterminantes ainsi que les directives de Swisscom sont comprises dans le doc. SE-01354-C2-HD-Safety Gesetzeskompass et en plus:

Suva	<ul style="list-style-type: none">• 66092/1 Liste de contrôle "Collaboration avec des entreprises tierces";• 88183 Liste de contrôle "Organisation des projets";• 88245 Instrument de planification "Plan d'hygiène et de sécurité pour chantier"
Spécifique au sujet du thème "Déchets et élimination"	<ul style="list-style-type: none">• SR 741.621-Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR)• SR 814.600 Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)• SR 814.610-Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)• SR 841.610.1-Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets• Module "Déchets de chantier", Office fédéral de l'environnement (OFEV) > Lien UV-1826-F

3 Obligations de respecter les Safety-Règles

Selon les articles 3 et 9 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA; RS 832.30) ainsi que l'art. 3 de l'ordonnance sur les travaux de construction, (OTConst; 832.311.141), le partenaire contractuel répond du respect des conformités Safety légales. Par ailleurs, la norme SIA 118 comprend d'autres dispositions Safety. Le partenaire contractuel s'engage à respecter constamment toutes les prescriptions légales applicables concernant l'environnement, la protection des employés ainsi que la sécurité et la santé sur le lieu de travail dans le cadre des tâches qui lui ont été confiées. Le partenaire contractuel doit s'assurer que ses fournisseurs, contractants et sous-traitants observent également les prescriptions susmentionnées.

4 Le donneur d'ordre

- Conclut avec le partenaire contractuel les accords nécessaires au respect des règles Safety, indique les exigences spécifiques de sécurité dans son entreprise et ordonne les mesures requises pour l'observation des règles Safety (en fonction de la complexité et de la portée de la construction ou du projet²);
- Informe le partenaire contractuel des éventuels risques (activités, outils de travail, matériaux, etc.) et coordonne, en collaboration avec l'entrepreneur, les travaux de sécurité, indique les exigences spécifiques au projet et ordonne les mesures nécessaires³;

¹ Terme générique utilisé pour la sécurité au travail et la préservation de la santé

² Voir aussi Suva 66092/1 et 88183

³ Voir aussi Suva 66092/1



051: Directives pour les partenaires contractuels

- Dispose, à l'occasion des contrôles Safety, des autorisations nécessaires pour donner les instructions aux collaborateurs (COLL) et supérieurs (SUP) du partenaire contractuel et de toutes les entreprises impliquées;
- Se réserve le droit de consulter les documents correspondants en cas de risques menaçants, d'accidents professionnels graves (AP) ou de maladies professionnelles.

5 Le partenaire contractuel

- Remplit les obligations contractuelles tout en respectant les dispositions légales pertinentes (selon le document SE-01354-C2-HD-Safety Gesetzeskompass) de même que les éventuelles instructions de Safety du donneur d'ordre;
- Utilise un système reconnu pour la gestion de Safety et possède des principes documentés et/ou procédés, l'infrastructure et l'équipement (p.ex. équipement de protection individuelle) pour Safety;
- Est responsable de ce que ses collaborateurs, les collaborateurs mobilisés des sous-traitants et les collaborateurs temporaires prennent connaissance des prescriptions applicables relatives à Safety et les observent;
- Confirme que les travaux comportant des risques particuliers ne sont effectués que par des collaborateurs (également par des sous-traitants) qui disposent de la formation et de la formation continue nécessaires et des certificats correspondants. Si les travaux dangereux sont effectués par des employés seuls, ils doivent être supervisés par le partenaire contractuel ;
- S'assure que seuls les employés qui sont qualifiés, formés et physiquement et mentalement aptes au travail prévu sont utilisés ;
- Informe le donneur d'ordre des dangers possibles (activités, équipements de travail, matériaux de travail, etc.) et coordonne avec lui et tout autre entrepreneur ou sous-traitant les travaux à effectuer en matière de Safety⁴;
- Contrôle et surveille en permanence le respect des dispositions et prescriptions adéquates;
- Signale immédiatement (dans les 2 jours ouvrables) tant les accidents professionnels graves que les cas de négligence grave des collaborateurs concernant les exigences Safety à l'organe central (SiBe Safety groupe, e-mail: safety.scs@swisscom.com);
- Transmet au moins tous les 2 mois les indicateurs définis (p. ex. nombre d'accidents professionnels, d'absences dues aux accidents professionnels, de quasi-accidents, etc.) au donneur d'ordre (directement au SiBe Safety groupe).

6 Safety-Board ET

Pour les projets importants avec un entrepreneur total, un "Safety-Board de l'entrepreneur total" est mis en place pour des activités de coordination. Le comité "Safety-Board de l'entrepreneur total" se réunit au moins quatre fois par an et sert à échanger des informations, identifier des problèmes, développer des approches de solution et à définir des mesures.

Le comité est composé comme suit:

⁴ Voir aussi toutes les documents Suva sous chiffre 2

Swisscom AG	Dok-ID	:	051-Safety-Regel FR.docx	Regelwerkversion	:	1.2	Seite 2
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	10.06.2021	
	Verantw. Experte	:	SiBe Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	ASA-Pool "G20"	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



051: Directives pour les partenaires swisscom contractuels

- SiBe Safety du Groupe (Lead)
- SiBe Safety de l'entrepreneur total concerné
- Safetyagent et/ou maître d'ouvrage Swisscom (en tant que représentant du donneur d'ordre)

7 Déchets issus de transformation et du démantèlement

En principe, une évaluation des polluants doit être effectuée pour tous les projets de rénovation et de déconstruction des bâtiments construits avant 1990, car on ne peut pas exclure qu'ils contiennent des polluants tels que l'amiante, les PCB, les HAP, etc. Selon l'art. 16, al. 1, let. b OLED, le "devoir d'investigation des polluants" existe si l'on peut s'attendre à des déchets de construction contenant des substances dangereuses pour l'environnement ou la santé et qu'ils s'adressent au maître d'ouvrage. Les informations requises pour le concept d'élimination ne peuvent être fournies qu'après une enquête sur les polluants. Le devoir d'investigation est le devoir d'identifier les polluants dans le sous-sol et le tissu du bâtiment qui sont affectés par le projet de construction.

7.1 Limites liées à Safety

Les processus d'élimination ne font pas partie du système certifié de Safety Swisscom (G20). L'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) définit les procédures techniques et organisationnelles pour la prévention, la valorisation, le traitement et l'élimination des déchets. Son objectif est de protéger l'environnement des effets nocifs et nuisibles causés par les déchets. En outre, l'utilisation durable des matières premières naturelles doit être encouragée par le recyclage écologique des déchets (les normes SIA 118 et 430 constituent d'autres bases de référence).

La Société Suisse des Entrepreneurs SSE [Lien vers SSE](#) fournit des informations et un soutien. L'entrepreneur respectif est responsable de la conformité aux exigences prescrites.

Le thème de la "sécurité électrique", par exemple en relation avec le transport de batteries lithium-ion, est traité dans des documents séparés (concept de sécurité électrique - voir www.swisscom.ch/electro). Lors du transport de marchandises dangereuses, les exigences légales de l'ADR/SDR doivent être respectées.

7.2 Déchets de chantiers de construction

Les déchets de chantier sont un mélange de débris de construction et d'autres déchets provenant de fournitures de construction et de matériaux auxiliaires. Les matériaux auxiliaires de construction comprennent les déchets problématiques (par exemple, les peintures, les produits de préservation du bois), les matériaux recyclables (par exemple, le métal, le bois, le plastique), les matériaux contenant de l'amiante et les déchets résiduels (par exemple, les bandes d'étanchéité et les profilés). Dans le cas des déchets de chantier, la séparation des différents matériaux (directement sur le chantier) est particulièrement importante.

Pour les matériaux d'excavation et de déblais non pollués et légèrement pollués, le recyclage est obligatoire selon l'art. 19 OLED dans le but de fermer les cycles des matières premières. Si, dans des cas exceptionnels, la valorisation n'est pas possible, l'élimination des matériaux d'excavation et des déblais non pollués et légèrement pollués doit être justifiée dans le concept d'élimination. Cependant, les matériaux d'excavation et de déblai plus fortement contaminés doivent également être traités conformément à l'état de la technique afin de pouvoir ensuite recycler les fractions

Swisscom AG Group Security	Dok-ID Gilt für Verantw. Experte Freigabe-Stelle	: 051-Safety-Regel FR.docx : Swisscom AG : SiBe Safety Konzern : ASA-Pool "G20"	Regelwerkversion Gültig ab Verfügbare Sprachen Zuordnung	: 1.2 : 10.06.2021 : DE, FR, IT : SE-01374-C2-HD	Seite 3
-------------------------------	---	--	---	---	---------



051: Directives pour les partenaires contractuels

récupérables. Afin d'évaluer les options de traitement des matériaux d'excavation plus fortement contaminés, des investigations supplémentaires (par exemple la distribution granulométrique et la composition des matériaux) sont nécessaires en plus des polluants selon l'OLED, en fonction de l'option de traitement. Des informations à ce sujet doivent être fournies dans le concept d'élimination (pour plus de détails, voir la section "Détermination des polluants et informations sur l'élimination des déchets de construction" du guide d'application de l'OLED).

Une attention particulière doit être accordée aux déchets dangereux, car les polluants qu'ils contiennent peuvent être dangereux pour l'homme et l'environnement pendant la manipulation et le transport du site de construction à la décharge. Il est obligatoire de respecter les exigences de OMoD.

7.3 Les principaux déchets dangereux chez Swisscom

En tant que propriétaire de l'infrastructure, Swisscom et surtout confronté avec les déchets dangereux suivants :

- Amiante
- Plomb
- Composants radioactifs (limiteur de surtension > contient du radium ou tritium)
- PCB
- Poteaux en bois imprégnés (ligne aérienne)
- CFC et HFC⁵ dans les matériaux d'isolation (LVA Code : 17 06 03 S) ou dans les scories des murs et les planches intermédiaires et comme couche de fondation (voir www.polludoc.ch)

⁵ Chlorofluorocarbure/Hydrofluorocarbure

Swisscom AG	Dok-ID	:	051-Safety-Regel FR.docx	Regelwerkversion	:	1.2	Seite 4
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	10.06.2021	
	Verantw. Experte	:	SiBe Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	ASA-Pool "G20"	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



051: Directives pour les partenaires contractuels

swisscom

7.4 Processus de travail

1		Déchets spéciaux (genre/typ)	AMIANTE INTERDITE depuis 1990	PLOMB	COMPOSANTS RADIOACTIFS	PCB polychlorobiphényle INTERDITE depuis 1968	POTEAU EN BOIS IMPRÉGNÉ
2		Occurrence (où se trouve?)	ÉLÉMENTS CONSTRUCTION p.ex.: • toitures • façades • plaques de support câbles		LIMITEUR DE SUR-TENSION	DANS/PRÈS LES BÂTIMENTS • joints/peintures/vernis • composants électriques • convertisseurs	
3		Safety-Règle	057	055	062		003
4		Dégâts	MET EN DANGER LA VIE ET LA SANTÉ – MAINTENIR UNE HYGIÈNE PERSONNELLE CONSTANTE				
5		En cas de contact: faire attention...	JAMAIS • le traiter • fraisage/perçage • endommager	JAMAIS • inhaler • contaminer mains >> bouche	JAMAIS • casser • tenir dans les poches • sur le corps		
6		TOUJOURS avec EPI lorsqu'on touche, soulève, déplace			contact avec la peau: Rincer IMMÉDIATEMENT avec beaucoup d'eau!		Porter des gants de travail (échardes de bois)
7		Transport avec véhicule	p.ex. plaques de support câbles	p.ex. manchons en plomb	CONTENEURS SÉPARÉS		Rien de spécial
8		ET EN PLUS ...	Transport possible vers le CONTENEUR pour déchets spéciaux		Transport vers la logistique interne (point de collecte)	Transport possible vers le CONTENEUR pour déchets spéciaux	
Tous les employés qui travaillent avec des déchets spéciaux doivent être dûment instruit!							